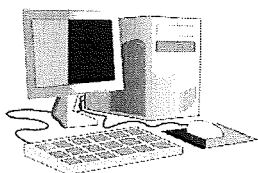


GAGNER DU TEMPS FAITES VOS DÉMARCHES EN LIGNE !

La plupart des démarches **permis de conduire** sont accessibles en ligne.

Plus besoin de remplir et d'envoyer des formulaires papiers

Plus besoin de vous déplacer en préfecture pour les effectuer !



site de l'ANTS : <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>

Quelles sont les démarches accessibles en ligne ?

- demande de fabrication d'un nouveau permis de conduire pour (vol, perte, détérioration, changement d'état civil, prorogation de validité, restitution après suspension) ;
- demande de titre suite à la réussite aux examens du permis de conduire,
- la validation d'un diplôme professionnel ou la conversion d'un brevet militaire

Quelles sont les pièces à prévoir ?

Une photo d'identité et/ou un code photographie numérique (certifiée ANTS).

Un scan ou une photo de :

- une pièce d'identité en cours de validité ;
- un justificatif de domicile récent.

Autres pièces selon la demande :

- Vol : le récépissé de la déclaration de vol du permis établi par les forces de l'ordre ;
- Détérioration, changement d'état civil, prorogation : un scan ou une photo recto/verso du permis de conduire actuel ;
- Changement d'état civil : un scan ou une photo de votre livret de famille ou d'un jugement justifiant ce changement.